



PISCINES RESIDENTIELLES

Jean HYENNE - AFNOR

Piscines résidentielles – *La situation réglementaire*

Un constat :

Trop de noyades d'enfants de moins de 5 ans dans les piscines privées.

Des mesures réglementaires :

- La loi du 3 janvier 2003 oblige les particuliers à équiper leur piscine d'un moyen de protection normalisé : barrière, alarme, couverture et abri.

Sont concernées :

- ➔ Piscines familiales, piscines de résidences collectives, piscines d'hôtels, de campings...

Délai :

- ➔ 1er janvier 2004 pour les piscines neuves
- ➔ 1er janvier 2006 pour les piscines anciennes

Piscines résidentielles – *Les normes «éléments de protection»*

- Les Pouvoirs publics commandent 4 normes à l'AFNOR, Publiées en décembre 2003.
- NF P 90-306 – Barrières et moyens d'accès au bassin
NF P 90-307 – Alarmes « périmétriques et par immersion »
NF P 90-308 – Couvertures de sécurité et dispositifs d'accrochage
NF P 90-309 – Abris « structures légères et/ou vérandas »
- Beaucoup de produits innovants sur ce nouveau marché → normes en cours de révision (publication début 2007)
- Commission AFNOR « Aide à la lecture » pour répondre aux nombreuses questions.

- Loi et normes accompagnées par des campagnes nationales de prévention : « *rien ne remplace la surveillance des parents* ».
- Beaucoup de bassins anciens pas encore équipés.
- Bilan de ces nouvelles mesures début 2007 devant l'Assemblée Nationale (a priori diminution des noyades).

- 3 normes sur la sécurité des piscines en kit, piscinettes et pataugeoires :
 - exigences générales,
 - résistances des parois,
 - échelle,
 - installations électriques,
 - informations à l'achat,
 - etc...

- 1 projet sur la filtration (parution en 2007) suite à des accidents d'enfants (aspiration par le skimmer)